

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 PP 1 Approbation d'un projet de règlement amiable d'une affaire mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 8 janvier 2013, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences de cet accident dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à procéder, à concurrence de la somme indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation de la victime désignée ci-après en réparation de l'accident dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Domages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Nom du bénéficiaire	Somme due	Date de l'accident	Numéro du dossier
X	1.256,25 euros HT	12/01/2012	30115 SP SB/FW
TOTAL	1.256,25 euros HT		

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2013, à concurrence d'une somme de 1.256,25 euros HT sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.